

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 12 - votants : 12	Le sept juillet deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
Convocation en date du : 26 juin 2025	Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
Affichée le : 26 juin 2025	Absents excusés : BONNEFOND Vincent Secrétaire de séance élu : TISSEUR Fabienne

N° 2025D511	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 231-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La Secrétaire de Séance
TISSEUR Fabienne



ROZIER EN DONZY, le 16/07/2025
Signé : le Maire, Didier BERNE

